

SERVICE ANTICIPE

Voir note de service issue des délibérations de CA de l'Université du 26 septembre 2011

Des modalités de pluriannualisation des services d'enseignement ont été prévues par l'Université.

Celles-ci doivent permettre une plus grande souplesse, tout en préservant les garanties statutaires et une régulation globale des services.

A cette fin c'est avant la réalisation de ces heures au-delà du service qu'il convient d'en faire la demande, appuyée sur un projet (scientifique ou personnel) qui justifie le besoin pour une année ultérieure d'un temps de service d'enseignement inférieur à 192 h équivalent TD.

Compte tenu des effectifs en forte augmentation cette année, de nombreux collègues seront amenés à réaliser des heures complémentaires, il est certain que ce dispositif ne pourra pas s'appliquer à tous et que le paiement des heures complémentaires restera la règle la plus générale.

Je vous demande de me faire parvenir, le cas échéant, une demande argumentée, de service pluriannuel indiquant

- 1) Le projet qui le nécessite
- 2) Le volume approximatif d'heures concernées sous forme d'un « min < <max. »

Merci de transmettre vos demandes au secrétariat général avant le 31 octobre 2015 avec l'avis des directeurs de départements et de laboratoires.

Elles seront traitées à l'UFR, (Directeur, Conseil restreint) puis soumises à l'approbation du Président de l'Université.

Le Directeur de l'UFR

Jean FABRI
